

Département de la Gironde

COMMUNE DE PORTE-DE-BENAU

Enquête publique
du 21 novembre au 20 décembre 2022
concernant un projet de parc photovoltaïque au sol
Lieu-dit *Meysan*

1^{ère} partie : Rapport du Commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Virginie Belliard-Sens
désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux
Décision n° E22000106/33 du 12 octobre 2022

Sommaire

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Contexte réglementaire	3
1.3. Présentation du projet.....	4
1.3.a. Localisation géographique	4
1.4. Motivations du projet	5
1.5. Description du projet.....	5
1.5.a. Caractéristiques techniques.....	5
1.5.b. Chantier	7
1.5.c. Démantèlement	7
1.6. État initial -enjeux.....	8
1.6.a. Milieu physique et risques naturels.....	8
1.6.b. Milieu naturel	10
1.6.c. Milieu humain	13
1.7. Incidences du projet et mesures prévues.....	13
1.8. Composition du dossier	15
1.9. Concertation	15
1.9.a. Services de l'État	15
1.9.b. Public.....	15
1.10. Avis de l'Autorité environnementale.....	15
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
2.1. Organisation de l'enquête	17
2.2. Information du public	17
2.3. Déroulement de l'enquête.....	18
2.4. Participation du public	18
2.5. Clôture de l'enquête	18
3. OBSERVATIONS	19
3.1. Bilan des observations	19
3.2. Procès-verbal de synthèse et réponses apportées par le porteur de projet.....	19
3.3. Analyse des observations du public.....	19
3.4. Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	20

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique entre dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Porte-de-Benauges.

Le projet concerne l'implantation d'une centrale solaire au sol sur une ancienne carrière d'argile propriété de la société Boyer-Leroux situé au lieu-dit *Meysan*, porté par la société ARKOLIA INVEST 85.

ARKOLIA INVEST 85 est une filiale d'ARKOLIA Énergies, entreprise qui construit et exploite des unités de production d'énergies renouvelables en France (éolien, photovoltaïque et méthanisation).

La puissance crête est de 20,02 MWc pour une surface totale clôturée d'environ 22,7 ha.

Ce projet permettra de produire annuellement environ 24 000 MWh, soit la production équivalente à la consommation de 4 900 foyers (environ 11 300 habitants).

L'enquête publique porte donc sur la demande de permis de construire à l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Porte-de-Benauges.

1.2. Contexte réglementaire

La carrière de *Meysan*, autorisée pour la rubrique ICPE 2510 (exploitation de carrière) en 1998, a fait l'objet d'une fin de travaux en 2019.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société ARKOLIA INVEST 85 correspond à la rubrique du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement :

30. Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, dont les installations au sol ont une puissance égale ou supérieure à 250 kWc,

À ce titre, il est soumis à étude d'impact et enquête publique au titre du code de l'environnement.

La mise en œuvre du projet ne nécessite pas de demande de défrichement au titre du code forestier (sur la base d'un avis du service SAFDR/Forêt de la DDTM de la Gironde, cf. annexe 5).

Le projet de centrale photovoltaïque au sol donne donc lieu à une enquête publique portant uniquement sur la procédure de permis de construire.

Au titre des articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, les projets ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences spécifique.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1,5 km du projet. L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences simplifiée conforme à l'article R.414-23.

D'après l'étude d'impact, l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation aboutissent à une absence d'impacts résiduels sur la faune et la flore protégée. La procédure n'intègre donc pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats (Dérogation CNPN).

D'autre part, aucun cours d'eau n'est affecté par le projet, la surface de zone humide impactée au sens de la note technique du 26 juin 2017 est inférieure à 1 ha. Par conséquent, il n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

1.3. Présentation du projet

1.3.a. Localisation géographique

La commune de Porte-de-Benauges est une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Cantois et Arbis en 2019.

Située à 25 km au Sud-Est de Bordeaux à vol d'oiseau (40 km par la route), dans la région naturelle de l'Entre-Deux-Mers, elle s'étend sur 16,74 km² et compte 489 habitants (source INSEE 2019).

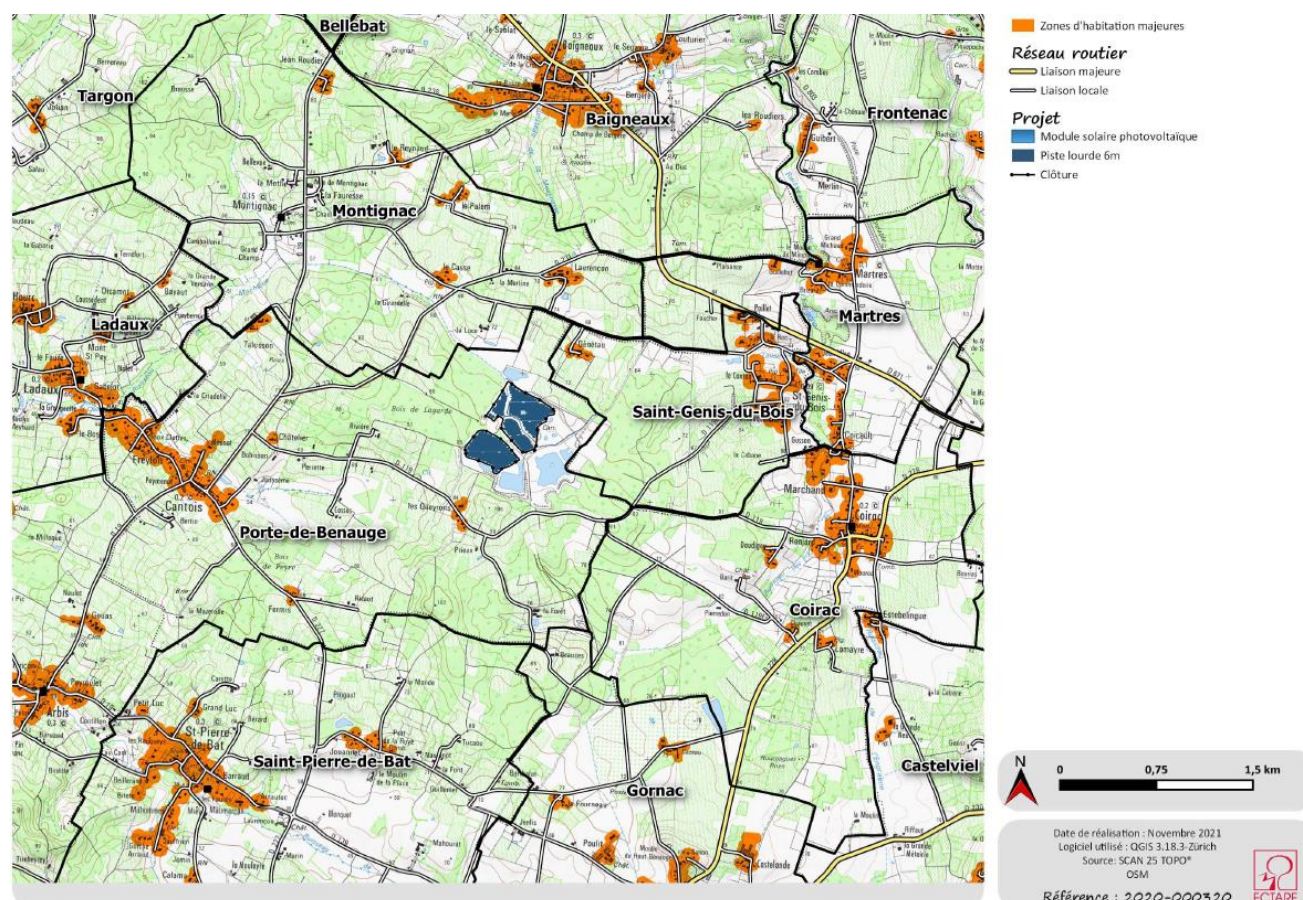
Porte-de-Benauges fait partie de la Communauté de Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Les terrains concernés par le projet sont situés au lieu-dit *Meysan*, sur l'ancien territoire de Cantois, à proximité immédiate de la limite intercommunale avec Saint-Genis-du-Bois. Ils correspondent à une partie d'une ancienne carrière d'argile dont l'exploitation a cessé en 2019.

Le projet se situe à l'écart des axes routiers. On y accède soit par le Nord en empruntant la voie communale n°2 qui relie Saint-Genis-du-Bois à Ladaux puis un chemin rural puis une piste privée (ancien itinéraire des camions de carrière), soit par le Sud depuis la RD 119.

Il comprend deux secteurs Nord et Sud, respectivement de 14,7 et 8 ha, séparés par une bande de 50 m accueillant une conduite de gaz sous pression.

Les parcelles concernées appartiennent à la société Bouyer Leroux qui exploitait la carrière d'argile jusqu'en 2019.



Carte de localisation

1.4. Motivations du projet

Cadre national

Pour mettre en œuvre la transition énergétique, le gouvernement français s'est doté d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Le projet s'inscrit dans le cadre national de la **PPE 2019-2028** qui fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque : 20,1 GW en 2023 et 35,1 à 44 GW en 2028.

Adoptée le 8 novembre 2019, **la loi Énergie-Climat** inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030. La loi prévoit que pour atteindre ce chiffre, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre. Afin de respecter l'engagement donné à l'objectif climatique, la part des énergies renouvelables est également révisée en passant de 32 à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le projet s'inscrit également dans le cadre de **la loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Avec 10 860 MW de puissance installée au 31 décembre 2020, la filière photovoltaïque française reste en retard par rapport à ses objectifs. Elle voit son objectif 2023 de 20,1 GW rempli à 51 %.

Les objectifs prévus par la PPE nécessitent donc une poursuite de la mise en place de nouveaux parcs solaires et un soutien aux projets d'installations nouvelles pour répondre aux objectifs de 2023 et 2028.

Critères de choix

Le choix du site par la société ARKOLIA a été guidé par plusieurs critères dont les principaux sont :

- le caractère artificialisé des terrains (ancienne carrière d'argile),
- la compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine, le SCoT Sud-Gironde, le document d'urbanisme (carte communale).

1.5. Description du projet

1.5.a. Caractéristiques techniques

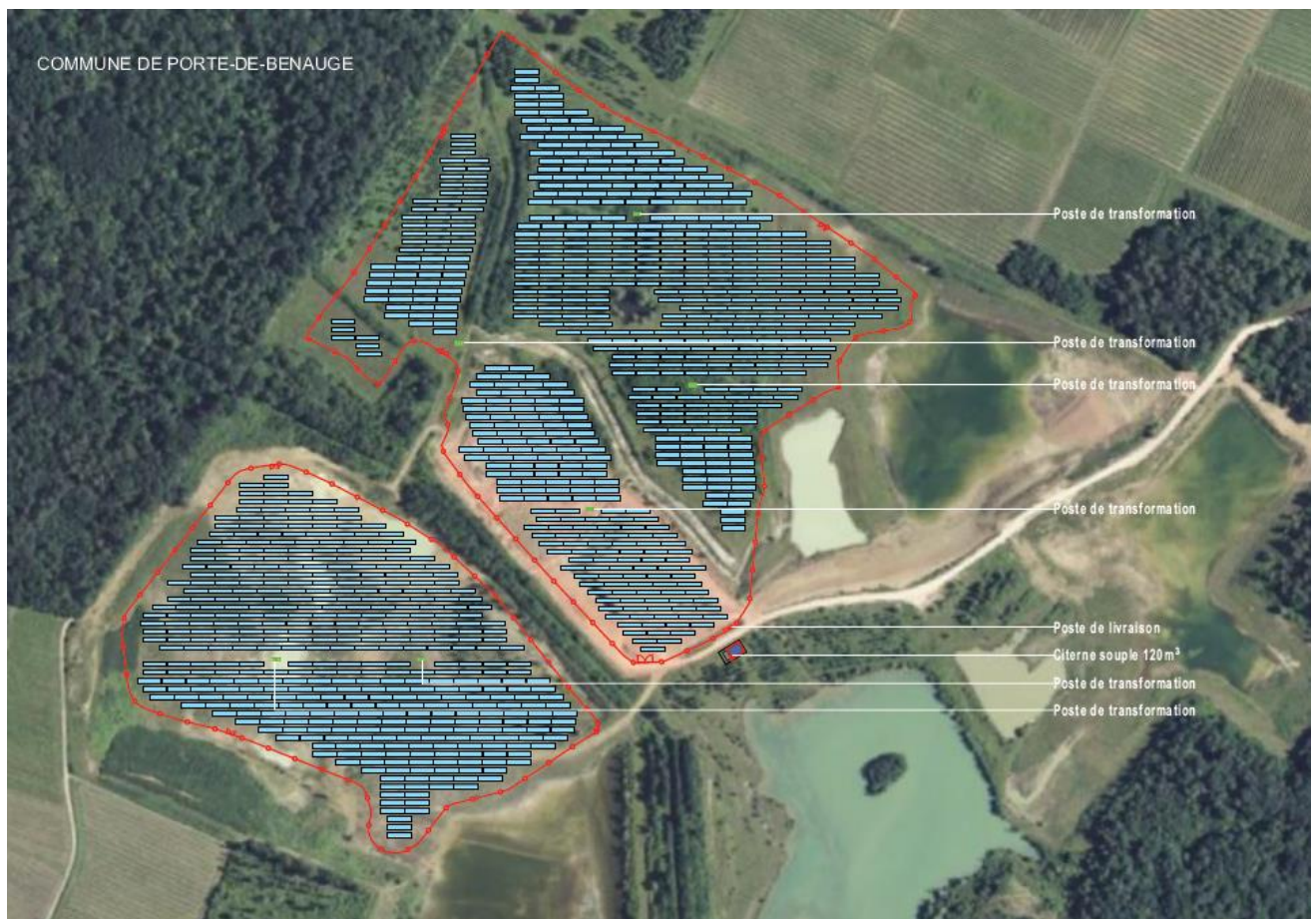
Ce projet permettra de produire annuellement environ 24 000 MWh, soit la production équivalente à la consommation de 4 900 foyers (environ 11 300 habitants). Il s'inscrit sur une surface d'environ 22,7 ha (surface clôturée), la surface totale des panneaux au sol étant d'environ 9,2 ha.

Le projet photovoltaïque comporte :

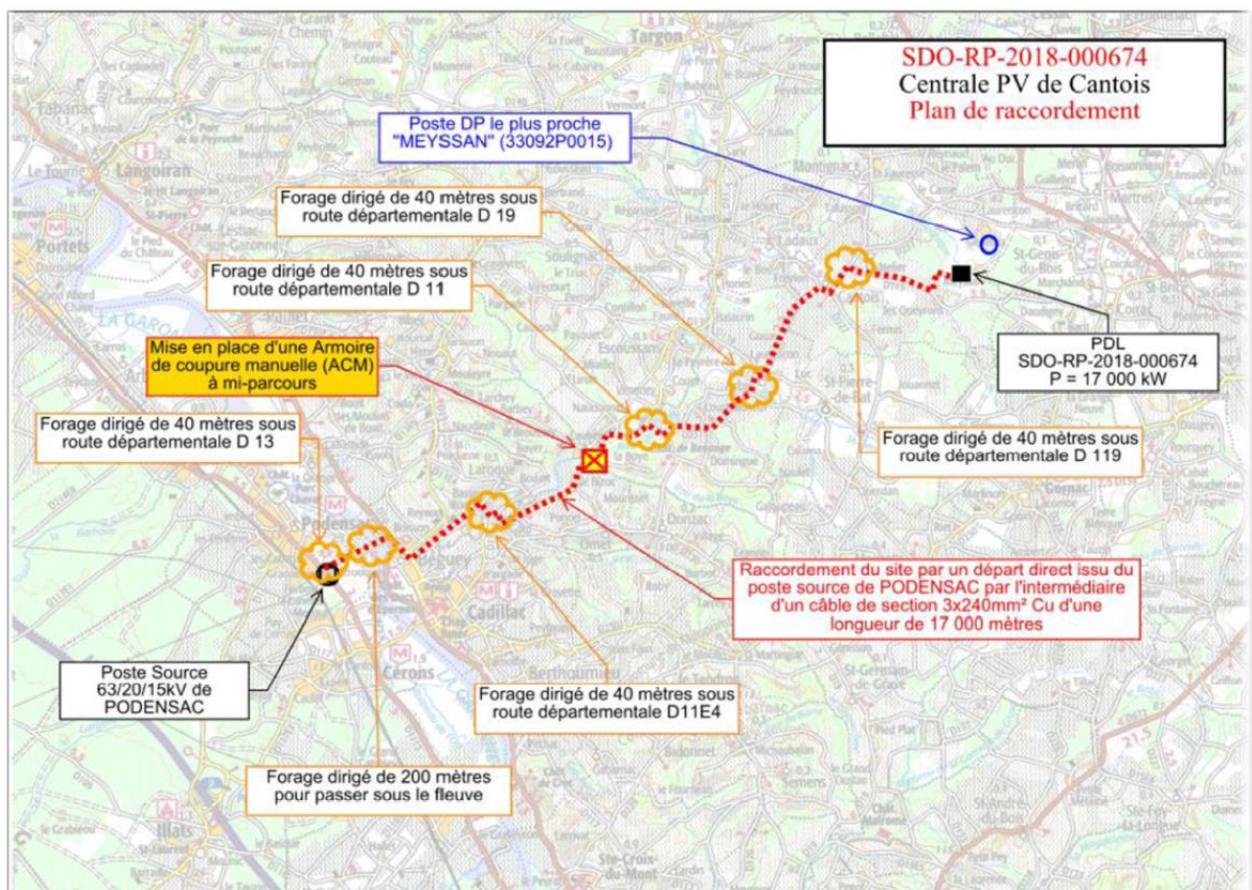
- **environ 33 000 panneaux**, regroupés par table (21,15 x 4,21 m), l'espacement entre 2 rangées de tables étant en moyenne de 2,95 m,
- **76 onduleurs**, accrochés derrière les structures photovoltaïques et répartis ici au sein du projet,
- **5 postes transformateurs**, de 16,9 m² chacun,
- **1 poste de livraison**, de 23,4 m², en bordure de la voie d'accès au site,
- **Des voies d'accès et pistes internes et externes.**

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des panneaux sont fixés sur les structures le long des rangées puis installés dans des tranchées d'une largeur de 50 cm et d'une profondeur de 80 à 100 cm. La longueur totale de tranchées au sein du projet est ici estimée à environ 2,3 km.

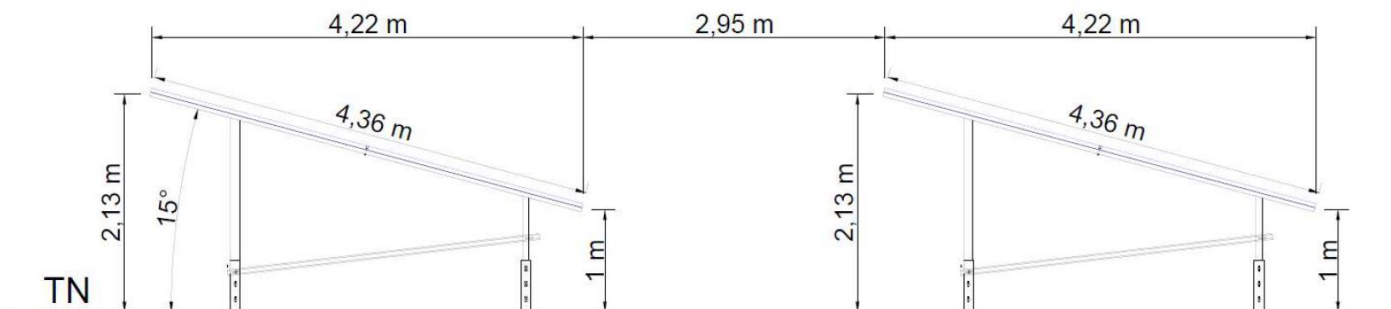
Le raccordement électrique au réseau sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau (ENEDIS) en technique souterraine et traversant plusieurs cours d'eau et notamment la Garonne, nécessitant la réalisation de forages dirigés. Le poste source le plus proche est celui de Podensac, à une distance d'environ 17 km du projet.



Vue aérienne du projet



Raccordement jusqu'au poste source de Podensac



Vue de profil des structures

1.5.b. Chantier

La durée du chantier du projet Hazia est estimée à environ 6 mois.

Les travaux comprendront quatre phases :

1. La préparation du site : déboisement, débroussaillage aplanissement, dessouchage du terrain, création des pistes,
2. L'installation de la clôture en périphérie du site et l'aménagement du chantier (locaux, aires de stockage et de stationnement),
3. L'accueil des supports de panneaux et battage des pieux,
4. L'accueil et installation des modules sur les supports.

En parallèle, les tranchées seront creusées et les câbles électriques posés, les locaux techniques (postes de transformation et de livraison) installés et aménagés.

Aucun terrassement ne sera nécessaire sous les panneaux. Des travaux de nivellement seront réalisés au droit des pistes, de la base vie et futurs postes.

La base de vie temporaire est prévue sur 3000 m² en limite Sud-Est du site sur une zone destinée à accueillir par la suite des structures photovoltaïques. Elle comprendra des locaux temporaires type Algeco pour l'accueil des différents intervenants, une aire de stationnement, une aire de stockage/déchargement ainsi que des bennes de tri des déchets, une cuve d'hydrocarbures et une aire de ravitaillement des engins. Aucun entretien, réparation, vidange d'engins de chantier n'est prévu sur le site.

Le trafic maximum est estimé à environ 22 camions par semaine pendant les phases 3 et 4.

1.5.c. Démantèlement

La durée de vie du parc solaire est de 30 ans minimum.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation est garanti par engagement contractuel dans les modalités de location du site (bail emphytéotique).

Il donnera lieu à trois grands types de déchets :

- déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage,
- déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs...,
- déchets plastiques : gaines en tout genre...

Depuis 2014, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

Le fournisseur de panneaux retenu sera membre de l'association SOREN (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.), ce qui garantit son engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet.

Les adhérents de SOREN se sont engagés à recycler au minimum 85% des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

En moyenne 94% des modules à base de silicium cristallin et cadre aluminium peuvent être valorisés.

1.6. État initial -enjeux

L'étude d'impact (dont volets naturaliste et paysager) a été réalisée par le bureau d'études Ectare.

La zone d'implantation potentielle du projet (aire d'étude immédiate, AEI) qui couvre 56 ha correspond à une ancienne carrière d'argile dont l'exploitation a cessé en 2019. Il en résulte un site très hétérogène avec zones de dépression parfois occupées par des plans d'eau, temporaires ou permanents, des talus et une végétation pionnière mosaïquée plus ou moins développée selon la date de l'arrêt des travaux d'extraction.

Une canalisation souterraine de gaz sous pression et sa bande de servitudes de 50 m de large traverse également le site et scinde le futur parc en deux entités.

1.6.a. Milieu physique et risques naturels

Le site est de manière générale encaissé de 5 à 10 m sous le terrain naturel.

L'AEI, à cheval sur les communes de Porte-de-Benauges et Saint-Genis-du-Bois, est traversée par le ruisseau de Machique, affluent de l'Euille, requalifié en "fossé" dans l'étude car "gommé par l'exploitation d'argile". Le carreau de la carrière est parcouru de fossés de drainage.

La sensibilité est qualifiée de modérée en ce qui concerne les risques naturels :

- Aléa retrait-gonflement des argiles **fort**: risque de mouvement de terrain lié à des tassements différentiels des sols
- Sensibilité aux phénomènes de remontée de nappe.

Il n'existe pas de PPRn sur les communes.

Le Bois de Lagarde constitue un important massif forestier en limite Ouest du projet. Cependant, la commune de Porte-de-Benauges n'est pas une commune forestière et ne dispose pas de plan de prévention du risque de feu de forêt (PPRIFF).



1.6.b. Milieu naturel

Sept dates de relevés naturalistes sont signalées dans l'étude entre août 2018 et septembre 2021.

Le périmètre étudié n'est pas concerné par un zonage Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Réseau hydrographique de l'Engranne » (FR 7200690), située à environ 1,5 km au nord-est de l'aire d'étude.

La partie Est de l'AEI est comprise dans la zone de transition de la réserve de biosphère « FR6500011 - Bassin de la Dordogne ». Aucun autre zonage d'inventaire ne concerne l'aire d'étude immédiate.

Milieus et habitats : sensibilité nulle à moyenne

Les terrains du projet sont majoritairement composés de milieux remaniés et perturbés (ancienne carrière d'argile).

Le site est ainsi occupé par des milieux présentant une sensibilité écologique très faible à faible (zones rudérales, friche herbacée, plantations de résineux, plantations de robiniers...).

Quelques formations arbustives à arborées (friches arbustives, bosquet de chênes, bosquets dégradés...) participent au fonctionnement écologique local en jouant notamment un rôle de corridor écologique.

Localement, quelques formations humides temporaires participent à la diversité floristique locale. En effet, les dépressions humides temporaires, la jonchaie, le cordon arbustif à arboré et la phragmitaie et les berges des plans d'eau exondées temporairement permettent le développement d'un cortège d'espèces végétales hygrophiles.

À noter que le critère pédologique nécessaire au regard de la réglementation pour caractériser les zones humides n'a pas fait l'objet d'investigations spécifiques car "*Le site a été décaissé et ne permet pas une appréciation du critère pédologique*" (p.462 de l'étude d'impact).

Flore : sensibilité très faible

L'AEI accueille une diversité floristique assez importante, mais essentiellement portée par les friches herbacées. Les zones rudérales de l'ancienne carrière, les friches arbustives et les berges possèdent également une diversité floristique intéressante.

Aucune espèce végétale protégée ni menacée ni déterminante ZNIEFF en ex-Aquitaine n'a été observée sur les terrains du projet.

Douze espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site d'étude. Des mesures devront être mises en place pour limiter leur propagation.

Faune : sensibilité très faible à localement forte

La faune observée sur la zone d'étude apparaît assez diversifiée mais commune dans l'ensemble.

Les **formations humides** (plan d'eau, fossés, dépressions humides temporaires) abritent la faune la plus patrimoniale avec la reproduction potentielle ou certaine d'au moins 8 espèces d'amphibiens et de plusieurs libellules dont 2 patrimoniales. Ces formations humides peuvent également attirer des **oiseaux** patrimoniaux mais de passage uniquement (ex : Cigogne noire, Crabier chevelu, Chevalier guignette)

Les nombreux secteurs de **friches arbustives et landes** possèdent également un **enjeu fort** puisqu'elles permettent la nidification probable de plusieurs espèces **d'oiseaux** patrimoniales. C'est le cas par exemple de la Cisticole des joncs, du Tarier pâle ou de la Pie-grièche écorcheur. L'association de ces habitats naturels avec des milieux plus ouverts implique également la présence d'espèces à enjeux comme l'Engoulevent d'Europe. Les bosquets, haies et boisements environnants permettent la reproduction d'un cortège d'oiseaux plus ou moins commun mais diversifié. Ce milieu est aussi une zone refuge voire de reproduction pour tous les **mammifères** et une zone potentielle d'hivernage pour les **amphibiens** et les **reptiles**. Quelques espèces **d'orthoptères** communes se reproduisent également dans les lisières des boisements.

Le **chemin** entouré de haies en partie centrale du site semble par ailleurs être un **corridor important pour de nombreuses espèces de mammifères, amphibiens et oiseaux**.

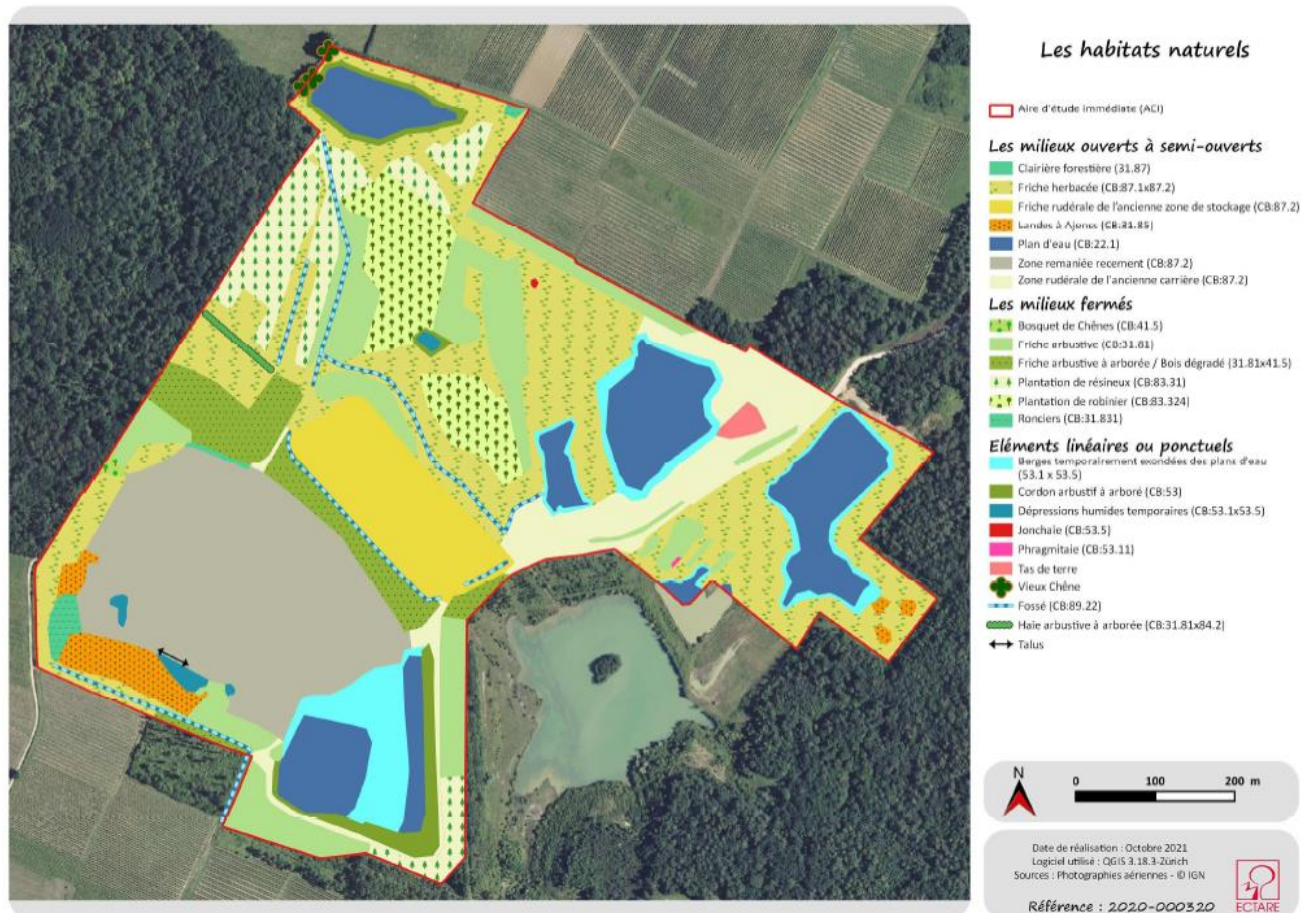
Enfin, plusieurs espèces patrimoniales **d'oiseaux** se reproduisent proche de la zone d'étude comme l'Alouette lulu, le Faucon hobereau ou le Circaète Jean-le-Blanc. De nombreuses espèces de rapaces patrimoniales survolent le site dans le cadre de la chasse (ex : Aigle botté, Balbuzard pêcheur). Le site constitue également une zone d'hivernage (pour les Limicoles en particulier), de stationnement et de haltes migratoires (ex : Gobemouche noir).

Aucun odonate ni orthoptère protégé n'a été découvert. En revanche, la présence de **zones humides** permet la reproduction d'au moins 8 espèces d'amphibiens, de 15 espèces d'odonates dont 2 patrimoniales.

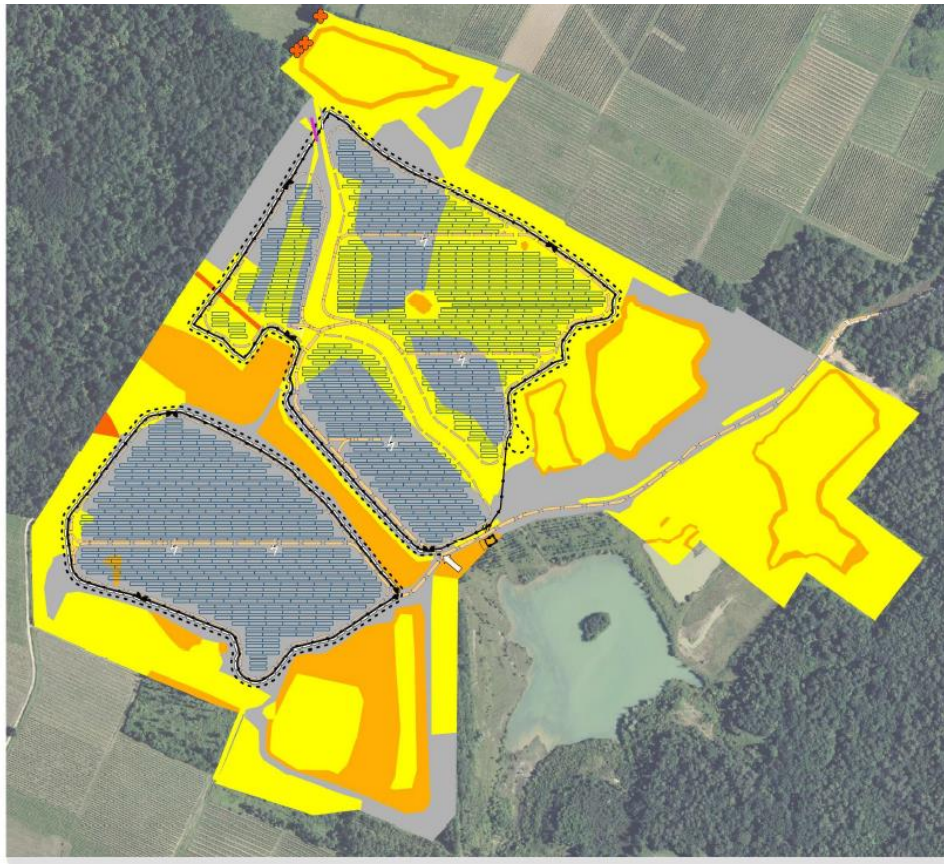
Le site concerne une zone de reproduction d'un **papillon quasi-menacé au niveau régional** : Azuré des cytises, recensé dans les friches arbustives.

Il abrite une espèce d'oiseau nicheuse probable inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Engoulevent d'Europe. Plusieurs espèces à enjeux associées aux milieux semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune) ont été contactées.

Enfin trois espèces communes de **reptiles** fréquentent la zone d'étude : Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune.



Cartographie des habitats



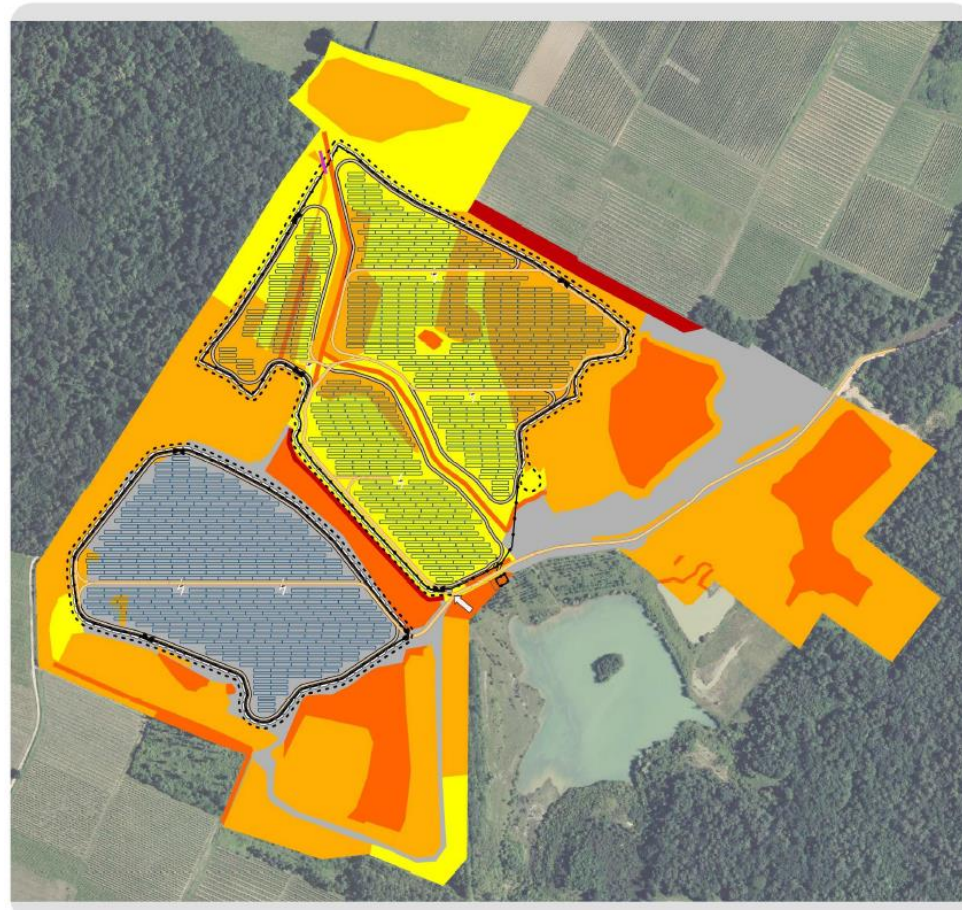
**Synthèse des enjeux
des habitats naturels**

- Projet**
- Citerne
 - Module solaire photovoltaïque
 - Poste de livraison (PDL)
 - Poste de transformation (PTR)
 - Zone terrassée autour de la citerne
 - Clôture
 - Bande à la terre 5m
 - Bande de roulement 5m
 - Piste légère 6m
 - Piste lourde 10m
 - Piste lourde 6m
 - Buse sur fossé
 - Entrée du site
 - Entrée
- Niveau d'enjeu**
- Très faible
 - Faible
 - Modéré
 - Moyen

N 0 100 200 m

Date de réalisation : Novembre 2021
 Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich
 Sources : Photographies aériennes - © IGN

Référence : 2020-000320



**Synthèse des enjeux
faunistiques**

- Projet**
- Citerne
 - Module solaire photovoltaïque
 - Poste de livraison (PDL)
 - Poste de transformation (PTR)
 - Zone terrassée autour de la citerne
 - Clôture
 - Bande à la terre 5m
 - Bande de roulement 5m
 - Piste légère 6m
 - Piste lourde 10m
 - Piste lourde 6m
 - Buse sur fossé
 - Entrée du site
 - Entrée
- Niveau d'enjeu**
- Très faible
 - Faible
 - Modéré
 - Moyen
 - Fort

N 0 100 200 m

Date de réalisation : Novembre 2021
 Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich
 Sources : Photographies aériennes - © IGN

Référence : 2020-000320

1.6.c. Milieu humain

Le projet concerne une ancienne carrière d'argile et n'abrite aucun bâtiment. Les habitations les plus proches sont distantes de 250 m au Sud-Ouest (hameau des Queyrons). Une quinzaine de hameaux sont recensés dans un rayon d'un kilomètre autour de l'AEI.

Il n'y a aucune activité agricole ou sylvicole sur les terrains objet du projet. Le territoire environnant présente un caractère agricole et plus particulièrement viticole. Des boisements de pins et robiniers ont été implantés sur une partie de l'ancienne carrière dans le cadre du réaménagement du site.

Plusieurs circuits de randonnée existent dans un rayon d'un kilomètre autour de l'AEI. Aucun ne traverse le futur parc photovoltaïque.

Une servitude liée à la présence d'une canalisation de transport de gaz haute pression est à noter avec une zone non aedificandi de 3 m de part et d'autre.

Le projet s'inscrit dans l'ensemble paysager de l'Entre-Deux Mers. Aucun enjeu paysager n'est relevé par l'atlas des paysages en dehors de recommandations spécifiques au solaire : implantation prioritaire sur des sols stériles, pollués ou délaissés.

Aucun site classé ou inscrit n'existe dans un rayon de 4 km (aire d'étude éloignée, AEE). Le plus proche monument historique est distant de 1,5 km : église Saint-Genis, sur la commune de Saint-Genis-du-Bois.

Du fait du relief naturel et de l'encaissement des terrains du projet, la sensibilité liée à la perception visuelle des terrains du projet est faible. Il n'existe aucune covisibilité avec les monuments historiques.

1.7. Incidences du projet et mesures prévues

Les **principaux enjeux environnementaux** identifiés sont les suivants :

- Des risques naturels (risque tempête et incendie),
- De la servitude liée à la canalisation de gaz haute pression,
- De la présence de boisements à proximité immédiate du projet, notamment bois de Lagarde ne limite Ouest,
- de la protection du milieu naturel et notamment de la faune : zones humides, habitats favorables à l'avifaune nicheuse, à certains reptiles et amphibiens.

Un **impact potentiel** (avant mesures de réduction et compensation) est également noté vis-à-vis des eaux de surface, de la salubrité publique en phase travaux, de la perception visuelle, de la vulnérabilité du projet au changement climatique. L'impact brut du raccordement sur l'environnement est qualifié de faible.

Concernant le milieu naturel, **la variante retenue** (cf. plan masse en page 9) **évite en totalité** :

- les talus arbustifs et landes situés en périphérie Nord et Sud du site,
- la majorité des habitats humides et de leurs abords,
- l'allée boisée le long de la canalisation de gaz.

Un **évitement temporel** est également prévu pour la phase travaux : les travaux de débroussaillage seront privilégiés en septembre-octobre, période la moins sensible vis-à-vis de l'ensemble des groupes d'espèces.

Sur une surface utilisable initialement de 82 ha, le projet s'établit sur 22,69 ha soit environ 59 ha évités.

Les **impacts positifs** relevés se manifestent à l'égard du climat, de l'économie locale, de la qualité de l'air (à long terme).

Les principales **mesures de réduction d'impact à l'égard du milieu naturel** concernent :

Pendant les travaux :

- la mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation des espèces exotiques invasives,
- éviter la création de dépressions et ornières favorables à la reproduction d'espèces pionnières d'amphibiens,
- l'installation d'une barrière anti-amphibiens en phase travaux afin d'éviter l'intrusion d'espèces d'amphibiens sur la zone de chantier et écarter tout risque d'écrasement d'individus,
- le balisage et la mise en place d'actions visant à réduire les impacts sur les zones humides recoupées par le projet.

En phase exploitation :

- l'aménagement d'abris/hibernaculums pour l'herpétofaune pour favoriser la recolonisation du parc photovoltaïque et ses abords par la petite faune et apporter des habitats de substitution à l'herpétofaune,
- l'installation de nichoirs et chiroptères (gîtes à chauve-souris) pour favoriser l'installation et / ou le retour d'espèces sur le site ou à proximité immédiate (oiseaux, chiroptères, petits mammifères) et accroître la biodiversité locale,
- la conservation de patches arbustifs au sein de la zone d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD),
- la mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune,
- la création de zones humides temporaires sur sols remaniés (mares, ornières, dépressions topographiques).

Des **mesures d'accompagnement et de suivi** sont également prévues pour s'assurer du bon fonctionnement écologique du secteur, assurer une intégration du projet dans le respect des milieux naturels et suivre l'évolution du site (et le cas échéant de procéder à des réajustements des opérations d'entretien) :

- suivi de la flore : 2 passages par an sur 6 années (n+1, n+3; n+5, n+10, n+20, n+30),
- suivi faunistique : 3 passages par an sur 6 années (n+1, n+3; n+5, n+10, n+20, n+30),
- suivi des zones humides : 2 passages par an sur 6 années (n+1, n+3; n+5, n+10, n+20, n+30).

La **principale mesure au regard des incidences sur les réseaux** est l'évitement de tous les réseaux (hors raccordement externe).

Concernant le **risque incendie**, il est prévu :

- Le respect des prescriptions du SDIS de Gironde,
- La mise en place d'une réserve souple incendie de 120 m³.

1.8. Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- Le dossier de demande de permis de construire (formulaire cerfa 13409*07), et les plans annexés,
- L'étude d'impact (Ectare, décembre 2021),
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), daté du 25 août 2022,
- La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, datée de septembre 2022,
- L'avis du SDIS de Gironde,
- L'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 12 novembre 2018.

1.9. Concertation

1.9.a. Services de l'État

Par une demande d'enquête préliminaire au défrichement, ARKOLIA Énergies a sollicité la DDTM de la Gironde en mars 2019 concernant des espaces boisés du site. En réponse la DDTM a informé la société que **le projet n'était pas soumis à procédure d'autorisation de défrichement**, du fait notamment d'un boisement récent sans prescription sur la durée de son maintien (cf. annexe 5).

La direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a émis par courrier du 17 juin 2022 (cf. annexe 6) un **avis favorable** à la demande sous réserve du respect de certaines prescriptions.

1.9.b. Public

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet de plusieurs réunions entre la société ARKOLIA et Monsieur le maire de Porte-de-Benauges. À la suite de ces échanges, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet à l'unanimité le 12.11.2018 (cf. extrait du registre des délibérations en annexe 7).

Il n'y a pas eu de réunion publique ni de communication à destination de la population sur le projet.

1.10. Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émis le 28 juin 2022 (cf. annexe 8) dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire indique :

- que l'étude d'impact permet de comprendre les enjeux environnementaux du projet et la manière dont ils ont été pris en compte,
- que les principaux enjeux écologiques sont pris en compte de façon pertinente à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

L'autorité environnementale formule dans son avis diverses recommandations auxquelles le mémoire en réponse de la société ARKOLIA Énergies daté de septembre 2022 joint au dossier d'enquête (cf. annexe 8) répond point par point (en *italiques* ci-dessous) :

- La caractérisation des zones humides à compléter par des sondages pédologiques :

Le site sur lequel est envisagé l'installation de la centrale photovoltaïque est une ancienne carrière à ciel ouvert d'argile. Ce type de sol est considéré artificiel et pollué au sens de la Commission de Régulation de l'Énergie régissant les installations d'énergies renouvelables (ENR). La réalisation de sondages pédologiques sur ce site remanié n'est donc pas pertinente pour déterminer un contexte pédologique.

- Le strict respect des recommandations du SDIS :

Les recommandations ont été scrupuleusement suivies, et ont valu un avis favorable du SDIS vis-à-vis du projet. Ces mesures seront appliquées pendant la construction et l'exploitation du site pour garantir la sécurité des lieux.

- La vérification du champ électrique créé par le raccordement de l'installation au réseau au niveau des habitations proches du tracé :

Les opérateurs de centrales solaires ne peuvent pas intervenir directement sur le réseau électrique français. Le raccordement de la centrale sur le réseau est intégralement régi par ENEDIS selon les normes et dispositions légales en vigueur concernant les champs électriques et magnétiques du réseau. Le maître d'ouvrage transmettra cette recommandation de la MRAE à ENEDIS lors de la réalisation des travaux de raccordement.

- Le bilan carbone chiffré du projet en considérant l'ensemble de son cycle de vie :

Un bilan carbone de l'installation selon le référentiel ADEM est présenté. D'après ce bilan, le projet permettrait d'éviter l'émission de 24 663 tonnes de CO₂ pendant la durée d'exploitation. L'impact carbone de la construction de la centrale devient neutre après 1,2 ans d'exploitation.

- Des compléments sur les mesures d'accompagnement à l'égard du milieu naturel :

Les mesures envisagées sont spécifiques et demandent une expertise dans ce domaine, le « référent environnement » sera un ingénieur écologue nommé par le bureau d'étude en charge de l'assistance environnementale. Les mesures d'accompagnement seront mises en œuvre en proportion des espèces rencontrées sur le site le moment venu. Ainsi les mesures retenues et le planning qu'elles induisent seront définis en fonction des constatations.

- Des précisions sur les engagements en matière de lutte contre les espèces invasives, notamment l'Ambrosie :

L'ambrosie n'a pas été recensée sur le site. Il n'y a aucune mesure particulière à prévoir sur le site de la carrière au regard de l'Ambrosie. Toutefois, concernant la prise en compte des espèces invasives, une mesure spécifique est d'ores et déjà prévue dans le cadre de l'étude d'impact pour la phase chantier, et celle-ci est adaptée à l'ambrosie si celle-ci devait apparaître.

- Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets au-delà de 4km, notamment en ce qui concerne les impacts du raccordement électrique.

Le tracé du raccordement tel qu'envisagé aujourd'hui n'est pas encore garanti par ENEDIS. Ce type de travaux se rapproche d'infrastructures existantes (routes par exemple), et n'impactent pas de surfaces naturelles vierge d'intervention humaine. Dans l'éventualité où le projet de centrale au sol de Champ de Mayne situé à 3,7 km serait autorisé d'une part, et qu'ENEDIS envisage également un raccordement au poste de Podensac d'autre part, ces derniers pourraient prévoir un raccordement cumulé.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

Par décision n° E22000106/33 du 12 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur sur le projet de parc photovoltaïque au sol du lieu-dit Meyssan sur la commune de Porte-de-Benauge.

J'ai reçu ma lettre de désignation le 14 octobre.

Le 17 octobre, j'ai rencontré Mme Boscheron (DDTM, service Procédures environnementales) qui m'a donné deux exemplaires papier du dossier d'enquête dont un à destination de la mairie.

J'ai convenu des dates de permanence avec la mairie de Porte-de-Benauge et communiqué ces dates à Mme Boscheron le 24 octobre par mail. L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête signé m'ont été communiqués par mail du 28 octobre.

Lieu de l'enquête publique : Mairie de Porte-de-Benauge

Dates de l'enquête publique : du lundi 21 novembre au mardi 20 décembre, soit 30 jours consécutifs,

Dates de permanences :

- lundi 21 novembre, 9h-12h,
- vendredi 2 décembre, 14h30-17h30,
- jeudi 8 décembre, 9h30-12h30,
- mardi 20 décembre, 16h-19h.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Porte-de-Benauge pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et il en définit les modalités (cf. annexe 1).

Le 3 novembre, une réunion et une visite du site du projet ont été organisées en compagnie de M. Quentin Bonneaud, chef de projets de la société ARKOLIA Énergies, M. Éric Guérin, maire de Porte-de-Benauge, M. Benoît Tuzolet, responsable carrières de la société Bouyer Leroux, propriétaire des terrains.

Nous avons parcouru les parcelles du projet. J'ai pu constater que l'ensemble des matériaux et matériels ont été évacués de l'ancienne carrière et que la croissance des boisements de pins maritimes et robiniers plantés il y a une vingtaine d'années dans la partie Nord du futur parc était limitée. Deux avis d'enquête étaient en place à chaque accès au site.

Le contexte historique du site et du projet m'a été décrit.

Lors de la réunion qui a suivi en mairie, M. Bonneaud a répondu à l'ensemble de mes questions techniques sur le projet et le contenu de l'étude d'impact. Il a été convenu de solliciter à nouveau le SDIS pour avoir des précisions sur les travaux de débroussaillage à mener dans la bande de 50 m périphérique.

2.2. Information du public

Pour permettre la plus large information du public, la publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Par affichage de l'avis d'enquête attesté par constat d'huissier (cf. extrait en annexe 2) :
 - À la mairie de Porte-de-Benauge, 844 Le Bourg Sud, 33760 Porte-de-Benauge,
 - Sur le lieu d'implantation du projet, au niveau des deux accès,

- Sur le site internet de la Préfecture de la Gironde, (cf. annexe 2) (<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>),
- Par insertion règlementaire dans la presse régionale de l'avis d'enquête (cf. annexe 3) :
 - Journal Sud-Ouest : 4 novembre et 25 novembre 2022,
 - Échos judiciaires girondins : 4 novembre et 25 novembre 2022.

L'enquête publique a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Porte-de-Benauge (<http://www.portedebenauge.fr/>), rubrique Actualités.

Il est à noter que j'ai demandé qu'un avis d'enquête soit également mis en place dans le bourg de Cantois, distant de 2 km de la mairie. Ma demande n'a pas été satisfaite.

2.3. Déroulement de l'enquête

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur Éric Guérin, Maire de Porte-de-Benauge, coté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Porte-de-Benauge pendant 30 jours consécutifs du lundi 21 novembre au mardi 20 décembre 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et/ou contrepropositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Porte-de-Benauge.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions pouvaient également être déposées par courrier électronique à l'adresse : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable :

- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête, <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022/PORTE-DE-BENAUGE-Enquete-publique-pour-le-projet-d-implantation-d-une-centrale-photovoltaïque>,
- sur un poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, accueil DDTM, rue Jules Ferry, Bordeaux, en accès gratuit.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes.

2.4. Participation du public

La population locale a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête publique.

J'ai reçu une visite lors de mes 4 permanences qui a donné lieu à une observation sur le registre. Aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou déposée à la mairie.

Un avis a été envoyé par courrier électronique.

L'enquête n'a généré aucun incident.

2.5. Clôture de l'enquête

Le registre a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête, le 20 décembre 2022 à 19h.

3. OBSERVATIONS

3.1. Bilan des observations

Lors de cette enquête publique, deux (2) personnes se sont exprimées. Un des avis émis est clairement favorable au projet. L'autre ne prend pas parti mais émet une question à destination du porteur de projet. Une copie du registre peut être consulté en annexe 9.

Les observations recueillies par voie dématérialisée (adresse internet) sont consultables en annexe 10.

3.2. Procès-verbal de synthèse et réponses apportées par le porteur de projet

Mardi 20 décembre 2022, à l'issue de l'enquête, j'ai remis en main propre, en l'explicitant, le procès-verbal des observations consignées sur le registre d'enquête et reçues par courrier électronique ainsi que mes questions à Monsieur Bonneaud, chef de projets de la société ARKOLIA.

Ce document est annexé au présent rapport (annexe 4).

J'ai reçu le mémoire en réponse signé de Monsieur Bonneaud par courrier électronique le 4 janvier 2023 (cf. annexe 11).

3.3. Analyse des observations du public

Lors de cette enquête publique, j'ai reçu une visite. Une observation n'a été recueillie lors de mes quatre permanences. Aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou déposée à la mairie.

Un avis a été émis par courrier électronique.

Sur les deux avis recueillis :

L'avis n°1 est clairement favorable au projet : M. Gérard Rollin, Chef de service commercial éolien et solaire de COLAS France, apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

L'avis n°2 émane de M. Panche, habitant de la commune, qui s'interroge sur la possibilité pour la collectivité de profiter de l'énergie verte produite par le parc à un tarif préférentiel afin de réduire les frais de raccordement et de prévenir les éventuelles coupures.

La question de M. Panche est transmise à la société ARKOLIA Énergies :

Q1-Quelles solutions techniques pourraient permettre à la commune de Porte-de-Benauges de profiter de l'électricité produite par la centrale ?

Réponse de la société ARKOLIA

Physiquement l'électricité sur le réseau utilise le plus court chemin entre le point de production et le point de soutirage et donc de consommation. Pour une centrale photovoltaïque raccordée par piquetage sur une ligne existante à proximité du site, l'électricité produite est consommée aux alentours immédiats du projet.

Le raccordement par piquetage n'est possible que pour les installations dont la puissance injectée est de l'ordre de 5MW maximum. Du fait de son ampleur importante, la centrale solaire de Cantois doit être raccordée à un poste source du réseau. Le poste le plus proche est situé sur la commune de Podensac à 17km, l'électricité sera donc consommée localement par l'équivalent de 11360 habitants.

L'électricité produite étant directement injectée sur le réseau, et totalement administrée par le gestionnaire le réseau, la centrale n'est pas en mesure de compenser une éventuelle coupure d'électricité.

Enfin, indépendamment de la consommation physique de l'électricité, les consommateurs peuvent se rapprocher de leur fournisseur d'électricité pour connaître la part d'électricité verte dans l'électricité qu'ils consomment. En effet, les producteurs émettent des Garanties d'Origine pour tracer la production verte locale produite et garantir ainsi son origine. Ainsi certains fournisseurs d'électricité proposent des offres 100% renouvelables.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse fournie est claire et répond bien à la question de M. Panche.

3.4. Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Q2-Impacts sur la faune

Le scénario retenu évite les habitats à enjeux forts pour la faune. Cependant, le talus arbustif en limite Nord, à enjeu fort pour des espèces protégées d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens, fait partie de la bande de 50 m périphérique soumise à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) et pourrait également être l'objet de travaux d'entretien pour éviter les phénomènes d'ombrage. Les mesures proposées (maintien de patchs arbustifs de 100 m² maximum et séparés de 25 m) paraissent difficiles à mettre en œuvre concrètement.

Au regard d'autres projets similaires, comment peuvent être conciliés les enjeux de sécurité incendie et de protection de la biodiversité ?

Réponse de la société ARKOLIA

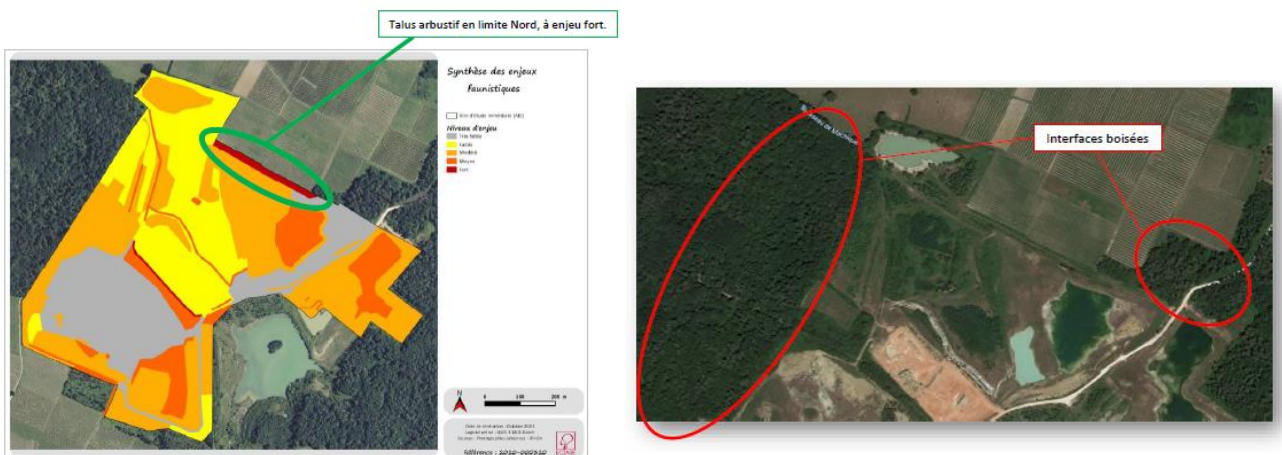
Comme mentionné dans la question présentée par le commissaire enquêteur, l'implantation du projet de centrale solaire évite toutes les zones ayant un enjeu environnemental fort.

D'après l'avis favorable émis le 17 juin 2022 dans le cadre de l'instruction du projet, le SDIS mentionne que «La commune de Porte de Benauges n'est pas une commune forestière». En matière de lutte contre l'incendie, le SDIS rappelle que les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) de 50m à partir de la clôture seront nécessaires pour les « interfaces boisées au Nord et à l'Ouest du projet ».

C'est effectivement à travers ces interfaces que la propagation de l'incendie pourrait s'opérer. Ailleurs le risque est moindre, du fait d'un environnement cultivé. Le talus arbustif préservé dans les mesures du projet peut rester intact car le linéaire est très ponctuel et débouche sur une parcelle de vigne. De plus, les pistes périphériques qui seront mises en place dans le cadre du projet représentent une barrière coupe-feu supplémentaire.

Du fait de la largeur des pistes périphériques et de la localisation du talus (au Nord du projet) les phénomènes d'ombrage sur les tables seront limités et le talus pourra se développer correctement.

La conciliation des enjeux de sécurité incendie et de protection de la biodiversité dépendent des SDIS locaux, seuls organismes aptes à valider les différentes solutions proposées. Il est ponctuellement possible d'adapter les mesures, et l'environnement du site en question ne présente pas de risque d'incendie majeur. Ainsi les mesures évoquées ne présentent pas de difficultés concrètes d'application.



Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. La clôture étant éloignée de 30 m du boisement Ouest, l'OLD ne concernerait qu'une bande boisée de 20 m. L'interface boisée Nord d'après le plan masse ne devrait pas être concernée par l'OLD.

Q3-Continuités écologiques

Contrairement à ce qui est décrit dans l'étude d'impact, l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SCoT Sud-Gironde (carte n°3) identifie un "corridor écologique fonctionnel ou partiellement fonctionnel" au droit du projet.

Ceci remet-il en question la comptabilité avec le SCoT ?

Réponse de la société ARKOLIA

L'étude d'impact précise en page 251 la compatibilité du projet avec le SCoT Sud-Gironde :

« Le projet répond aux orientations et objectifs du SCOT dans la mesure où il s'installe sur les surfaces déjà artificialisées, qu'il n'impacte aucun espace agricole et qu'il prend en compte les sensibilités environnementales en évitant les zones à enjeux les plus forts. En matière de politique énergétique, le projet répond aux enjeux du SCOT dans la mesure où il participe au développement des énergies renouvelables. »

D'après l'atlas cartographique pages 115 à 122 du SCOT Sud Gironde de 2020, le projet ne se situe dans aucun zonage de Trame V&B.

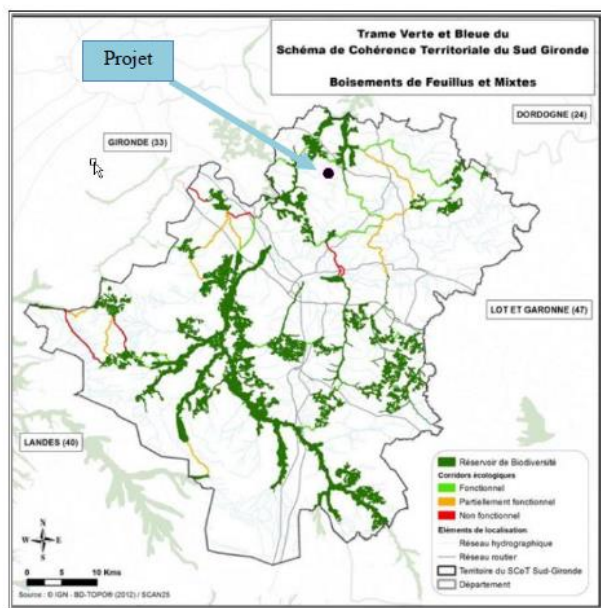


Figure 1 : Carte 2 Trame V&B, P117 du SCOT

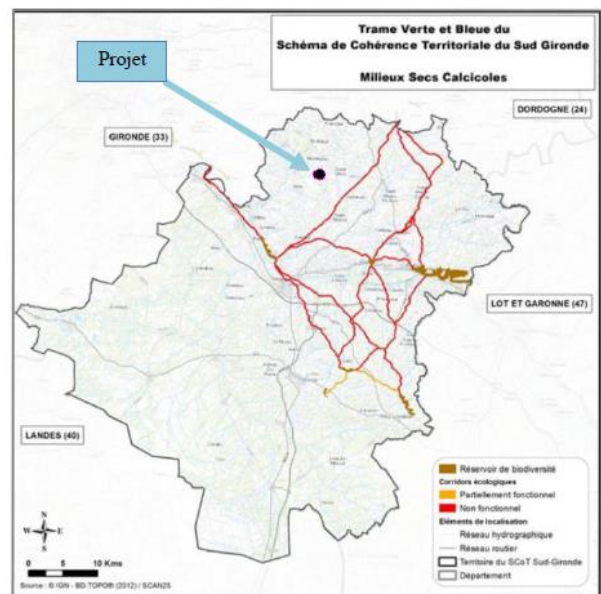


Figure 2: Carte 3 Trame V&B, P118 du SCOT

Le projet est éventuellement concerné par la figure 3 ci-après. Cependant cette carte représente les grands principes écologiques, l'aspect macroscopique de la carte ne permet pas de délimiter précisément la relation avec le projet.

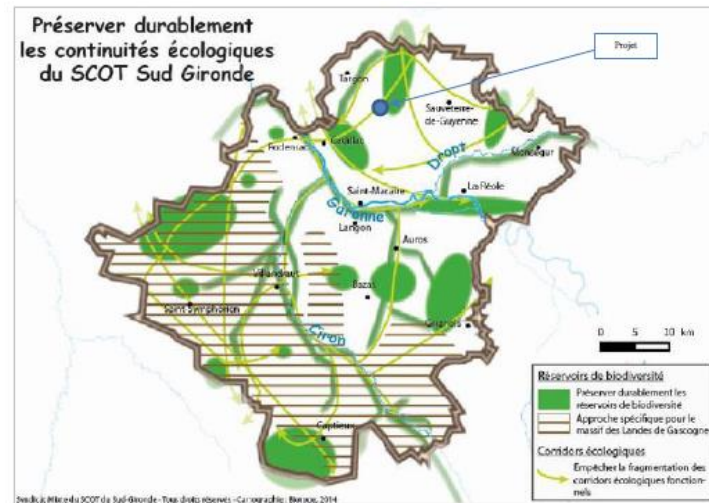


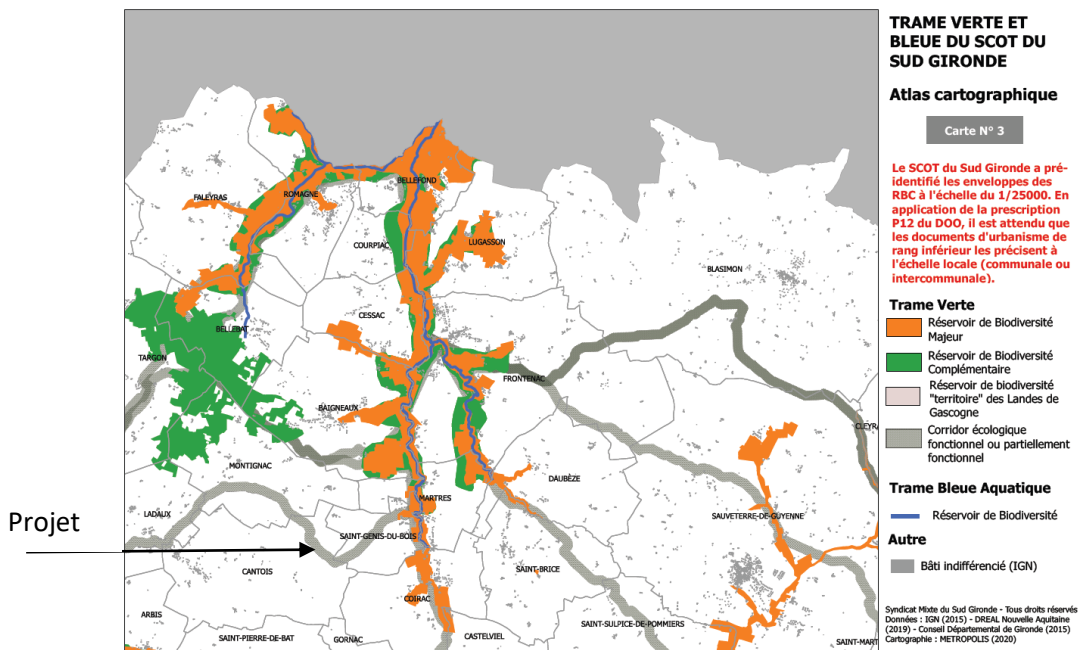
Figure 3 : Continuités écologiques, P14 PADD SCOT Sud Gironde

Le SCOT Sud-Gironde a pour objectif de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Ici, le projet se situe sur un terrain d'ancienne carrière, largement anthropisé et remanié depuis des années. La présence de la centrale n'est donc pas de nature à fragmenter le corridor écologique. Au contraire grâce à l'évitement mis en place par le projet - une proportion non négligeable de l'emprise parcellaire sera laissée intacte – la fonctionnalité du corridor écologique pourra être améliorée et cela sera bénéfique pour la biodiversité.

La compatibilité avec le SCOT n'est donc pas remise en question.

Appréciation du commissaire enquêteur

Ma question faisait référence à la carte n°3 de l'atlas cartographique au 1/25000 de la TVB annexé au SCOT Sud-Gironde (ci-dessous).



Le corridor suit le ruisseau de Machique et le relie à un affluent du ruisseau des Prés sur la commune de Saint Genis-du-Bois.

La réponse de la société Arkolia ne répond donc pas complètement à la question. Cependant, s'agissant de terrains remaniés par l'extraction d'argile, le lit du ruisseau de Machique (identifié comme fossé) est en grande partie dépourvu de végétation et le corridor au droit du projet semble aujourd'hui peu fonctionnel.

Q4-Urbanisme

Le projet s'inscrit en Zone naturelle de la carte communale de Cantois, ce qui suppose entre autres "qu'il ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière."

L'hypothèse d'un entretien des terrains par pâturage d'ovins sous les panneaux, évoquée dans le dossier, suffit-elle à assurer la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme ? Existe-t-il une jurisprudence sur le sujet de la compatibilité avec une activité pastorale ?

Réponse de la société ARKOLIA

La compatibilité du projet avec le document d'urbanisme est une obligation, à ce titre la centrale est adaptée techniquement pour permettre une activité pastorale. Par exemple le point bas des panneaux situé à 1m du sol minimum permet la libre circulation des ovins.

À ce jour il n'existe pas de jurisprudence sur la compatibilité d'une centrale photovoltaïque avec une activité pastorale lorsque le projet est situé sur un terrain dégradé. En ce sens, indépendamment de la réalisation de l'aménagement, le potentiel agricole du terrain est considéré comme faible.

Dès que possible, Arkolia Énergies met en place l'entretien du terrain par pâturage. En effet, sur les 17 parcs solaires en exploitation construits et gérés par Arkolia Énergies, 8 sont en coactivité agricole dont 7 en ovin. Cette solution est n'est pas systématique et dépendra des conditions d'accueil (proximité d'un éleveur, couvert fourrager suffisant).

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est satisfaisante. Il conviendra de prévoir un zonage plus adapté lors de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de communes.

Q5-Équilibre économique du projet

Le raccordement projeté au poste de Cadillac distant de 17 km nécessite la traversée de plusieurs axes routiers et de la Garonne au moyen de forages dirigés.

Le coût de ces travaux est-il susceptible de remettre en question l'équilibre économique du projet et donc sa mise en œuvre ?

Réponse de la société ARKOLIA

Les hypothèses de raccordement évoquées sont connues et prises en compte dans l'économie du projet. Les données disponibles à ce jour permettent la réalisation de l'aménagement.

Cependant, une fois les autorisations obtenues, une proposition technique et financière plus précise sera demandée au gestionnaire de réseau, ENEDIS, qui actualisera les solutions de raccordement (poste source, itinéraire) en fonction des données du projet accepté. Cette étude fixera donc les coûts, et l'économie du projet sera mise à jour. La hauteur de la participation à l'appel d'offre de la CRE prendra en compte le coût actualisé du raccordement afin d'assurer un équilibre économique permettant la bonne réalisation du projet.

De plus, une solution de stockage par batterie est actuellement étudiée. Ainsi la puissance raccordée au poste source serait plus faible, et les coûts s'en verraient réduits également.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que compte tenu des évolutions techniques rapides et du délai de réalisation, les conditions financières du projet devront être réévaluées une fois les autorisations obtenues.

La solution du stockage d'énergie sur place au moyen de batteries offre des perspectives encourageantes.

Fait à Bègles, le 7 janvier 2023

Virginie Belliard-Sens, commissaire enquêteur